

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 décembre 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël
à Jérusalem-Est et dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

Lettres identiques datées du 4 décembre 2007,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, ne cesse de se détériorer du fait qu'Israël, la puissance occupante, continue de commettre de graves violations de ses responsabilités et obligations en vertu de la Convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre. Depuis notre dernière lettre, datée du 26 octobre 2007, alors même que le discours de la puissance occupante a pris un ton trompeusement plus positif, la situation sur le terrain s'est encore dégradée en raison de ses politiques et pratiques illégales.

Les manifestations internationales récentes de soutien à la paix au Moyen-Orient et d'engagement en faveur de celle-ci se sont intensifiées, comme en témoigne la tenue de la conférence internationale organisée à Annapolis (Maryland) le 27 novembre 2007. Malheureusement, Israël, la puissance occupante, a réagi aux bonnes intentions de la communauté internationale en continuant de mener sur le terrain des actions contre le peuple palestinien, violant leurs droits fondamentaux et montrant que ses visées sont en contradiction avec son discours de paix.

En violation flagrante du droit international, suite à sa déclaration de septembre 2007 dans laquelle elle a qualifié la bande de Gaza d'« entité ennemie », la puissance occupante continue de prendre des mesures visant à renforcer son siège de la bande de Gaza et à punir collectivement l'ensemble de la population civile palestinienne qui y vit. Israël maintient la fermeture des postes frontière permettant d'entrer à Gaza et d'en sortir, entravant l'accès et la circulation des personnes et des biens, y compris des articles humanitaires, des denrées alimentaires, des fournitures médicales et des matériaux de construction. En outre, Israël a mis à exécution sa menace concernant l'interruption des livraisons de carburant à la bande de Gaza, et plus de 70 % des stations-service de Gaza ont dû fermer, tandis que 50 % des



véhicules sont immobilisés, ce qui a de graves conséquences sur les conditions de vie de la population civile.

Il est particulièrement préoccupant que la Cour suprême israélienne ait statué qu'Israël pouvait utiliser la limitation des livraisons de carburant à Gaza comme moyen de pression. Il est tout aussi inquiétant que la Cour soit en train d'examiner un projet analogue visant à interrompre la distribution d'électricité, pour lequel elle a demandé au Gouvernement de lui soumettre un plan détaillé. Entretemps, elle a bloqué son application. La décision prise par la Cour d'autoriser l'État à appliquer des sanctions aussi inhumaines est totalement contraire au droit international, notamment au droit international humanitaire et aux droits de l'homme, injuste et moralement inacceptable. De telles décisions et mesures prises par Israël, la puissance occupante, doivent être dénoncées et condamnées par la communauté internationale, et il faut exhorter immédiatement Israël à respecter ses obligations juridiques en vertu du droit international, y compris à l'égard de la population civile palestinienne vivant sous son occupation dans la bande de Gaza.

D'une façon générale, la poursuite du siège, la réduction des livraisons de carburant et les menaces concernant une cessation complète de ces livraisons par Israël, qui est la seule source d'approvisionnement en carburant du peuple palestinien, a et continuera d'avoir des conséquences extrêmement néfastes sur de nombreux secteurs, notamment la santé, les services d'assainissement et de protection de l'environnement, les transports, l'éducation, le commerce, la production industrielle, l'agriculture, sans parler de la vie quotidienne de la population civile palestinienne. Il convient de souligner que le siège de Gaza a entraîné la fermeture de plus de 75 % des entreprises industrielles dans la bande de Gaza, faisant 120 000 chômeurs de plus parmi les habitants de Gaza. Tous les secteurs de l'économie souffrent de la décision prise par la puissance occupante de n'autoriser la population de Gaza à recevoir que ce qu'elle considère comme des « produits de première nécessité » qui, selon des rapports récents, excluent près de la moitié des denrées alimentaires courantes que Gaza avait l'habitude d'importer. Ainsi, sont exclus de la liste des produits de première nécessité dont l'importation est autorisée : les produits laitiers, les aliments pour bébés, les vêtements d'hiver, et de nombreux autres articles qui seraient considérés comme allant de soi dans tout pays moderne.

Dans le même temps, les malades palestiniens et l'ensemble du secteur médical dans la bande de Gaza traversent des épreuves incommensurables et subissent des dommages parfois irréversibles à cause de cette politique qui consiste à affamer la population et à l'humilier. Les hôpitaux connaissent de graves pénuries de fournitures médicales vitales, dont ils sont parfois totalement dépourvus. Cette situation intolérable force les hôpitaux à ne procéder qu'aux interventions chirurgicales d'urgence. Les malades sous dialyse et tous ceux qui ont besoin de soins constants subissent le contrecoup de la situation générale à Gaza, où les coupures d'électricité et les pénuries de carburant rendent le transport vers les centres de dialyse extrêmement difficile et perturbent les heures d'ouverture de ces centres et leur fonctionnement. Ces patients, ainsi que nombre de ceux qui sont en attente de soins, sont privés de leur droit fondamental à des traitements médicaux vitaux du fait d'un comportement moralement abject, qui contrevient au droit international et à la quatrième Convention de Genève de 1949.

À l'évidence, la poursuite de ces mesures illégales par la puissance occupante ne peut avoir pour effet que d'aggraver encore une situation humanitaire déjà alarmante, avec des effets négatifs à court et à long terme pour la population civile, pour la stabilité de la région et pour les perspectives de paix.

Par ailleurs, Israël continue de mener ses activités de colonisation illégale en Cisjordanie, poursuivant la construction illégale de colonies et du mur. Aujourd'hui même, le Ministre israélien du logement a annoncé son intention de bâtir 307 logements supplémentaires dans la colonie israélienne illégale de Har Homa, érigée dans le quartier de Jérusalem-Est occupé de Jabal Abu Ghneim, au mépris le plus total du droit international et des résolutions de l'ONU, ainsi que des engagements pris dans le cadre du processus de paix, notamment de la feuille de route établie par le Quatuor, dont les dispositions ont été réaffirmées tout dernièrement à Annapolis le 27 novembre 2007.

En outre, au cours du mois écoulé, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 31 Palestiniens au cours de divers actes de violence, dont des exécutions extrajudiciaires, des incursions militaires et des frappes aériennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. En Cisjordanie, les forces d'occupation continuent de lancer régulièrement des raids contre les villes, agglomérations et villages palestiniens, affaiblissant l'Autorité palestinienne et compromettant les efforts qu'elle déploie pour faire respecter la loi. En outre, à Gaza, 29 malades palestiniens ont payé de leur précieuse vie le siège draconien et illégal imposé à Gaza : ils sont décédés en attendant le « permis de sécurité » de la puissance occupante pour avoir accès à des traitements médicaux qui n'étaient pas disponibles dans une bande de Gaza isolée et appauvrie.

Au cours des sept dernières années, Israël, la puissance occupante, a invoqué un certain nombre de prétextes pour justifier l'application de politiques illégales contre la population civile palestinienne, y compris la pratique illégale des exécutions extrajudiciaires et l'imposition d'un siège asphyxiant. Toutefois, l'intensification du siège de la bande de Gaza au cours des six derniers mois et la paralysie qu'il provoque dépassent toutes les bornes et violent toutes les normes et tous les principes du droit international, et a des conséquences dévastatrices que ne peut justifier aucun prétexte imaginé par la puissance occupante. Les pratiques israéliennes sont en train de faire de la bande de Gaza et de son million et demi d'habitants une population qui dépend entièrement de la charité et de l'aide pour sa survie. La situation humanitaire est catastrophique et il n'est plus admissible ni excusable que la communauté internationale reste les bras croisés et permette que cette violation condamnable du droit international et des droits de l'homme se poursuive.

La communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, a des responsabilités claires à cet égard. En outre, les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent honorer leur obligation de respecter et de faire respecter la Convention en toutes circonstances; la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, n'est pas une exception.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'intensification récente des efforts et des pourparlers de paix sur la question israélo-palestinienne ne dégage pas la puissance occupante de son obligation de respecter le droit international et ne l'autorise pas à violer les droits de l'homme, pas plus qu'elle n'exonère la communauté internationale de son obligation morale et juridique de continuer de

surveiller la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et d'exhorter Israël à honorer ses obligations en vertu du droit international et à s'y conformer. Seul le respect de ces obligations, parallèlement aux progrès de la reprise de négociations bilatérales directes, pourra amener un réel changement de la situation sur le terrain et des conditions de vie de la population, et pourra faire avancer véritablement le processus de paix.

La présente lettre fait suite aux 300 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 26 octobre 2007 (A/ES-10/404-S/2007/634), constituent les annales des crimes qu'Israël, puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël, puissance occupante, doit répondre de tous ces crimes de guerre, de ce terrorisme d'État et de ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Comme suite aux lettres susmentionnées, j'ai le profond regret de vous informer qu'au moins 52 civils palestiniens supplémentaires dont des enfants, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes, ce qui porte le nombre total des martyrs tués depuis septembre 2000 à 4 783. (Le nom des martyrs qui ont été identifiés figure dans la liste annexée à la présente lettre.)

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**

**Annexe aux lettres identiques datées du 4 décembre 2007
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation israéliennes
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*
du lundi 29 octobre au mardi 4 décembre 2007**

Lundi 29 octobre 2007

1. Farid Ibrahim Abu Odeh
2. Mohammad Youssef Hamad
3. Ahmad Ibrahim Abu Tahoon

Mardi 30 octobre 2007

4. Bilal Abu Awwad
5. Maher Abu Tair
6. Mahmoud Radwan
7. Ismail Qdaih

Mercredi 31 octobre 2007

8. Mahmoud Faek al-Hajj

Jeudi 1^{er} novembre 2007

9. Mohammad Harbi Siyam

Dimanche 4 novembre 2007

10. Zaher Suleiman al-Err
11. Ashraf Zaher al-Err
12. Mohammad Abu Harbeed
13. Hashem Khaddourah

Samedi 10 novembre 2007

14. Jihad Nasser al-Nabaheen (16)
15. Bilal Ahmad al-Nabaheen (17)

Jeudi 15 novembre 2007

16. A'ed al-Bayari
17. Mohammad al-Qishawi
18. Mohammad Shabat

* Le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 est de 4 783.

Mardi 20 novembre 2007

19. Jivara Ahmad Saleh
20. Ahmad Ali Abu Sitta
21. Mohammad Zaki al-Najjar

Jeudi 22 novembre 2007

22. Salem Ahmad Abu Si'da
23. Nidal al-Najjar

Samedi 24 novembre 2007

24. Talal Salama Abu Shghaiba
25. Ra'fat Salama Abu Shghaiba

Dimanche 25 novembre 2007

26. Alaa' al-Zra'ei
27. Youssef Hussain Moussa (19)
28. Mohammad Zaki Qawzah

Lundi 26 novembre 2007

29. Mos'ab Abdelkareem al-Jaa'beer
30. Abdel Hadi Abu al-Jibeen
31. Anas al-Eila
32. Fadi Abdel Sattar Assaf

Mardi 27 novembre 2007

33. Ali al-Soufi

Mercredi 28 novembre 2007

34. Rami Abu al-Roos
35. Essam Sa'di Hamdan

Jeudi 29 onovembre 2007

36. Shafer Shaheen
37. Emad Abu Ta'eima
38. Abdallah al-Astal
39. Hani Abu Roumiya

Samedi 1^{er} décembre 2007

40. Ziyad Suleiman Abu Anza
41. Mohammad Suleiman Abu Anza
42. Ibrahim Assad al-Buraim
43. Tamer Mahmoud Abu Jamei'
44. Jihad Fawzi Qodaih

Dimanche 2 décembre 2007

5. Bassam al-Helou

Lundi 3 décembre 2007

46. Firas Qasqas
47. Islam Abdel Nabi
48. Aziz Sari
49. Mohammad Abu Mohadi

Mardi 4 décembre 2007

50. Abdel Rahman Abu Ghaza
 51. Sameer al-Daqrn (18)
 52. Suleiman al-Houli
-